Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 349

Artikel: La nationalité de la femme mariée

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260175

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ivement

DIRECTION ET RÉDACTION
Mⁿe Emilie GOURD, Crêts de Pregny ADMINISTRATION

M¹⁰ Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de Chèques postaux I. 943 Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.--ÉTRANGER . . 8.-

ANNONCES

La ligne ou son espace :

Le numéro. . » 0.25 Réductions p annonces répétées les abonements parteit du 1 " janvier. I parir de juillet, il est déliré des abonements de 6 mois (3 fr.) relables pour le semestre de l'année au cour.

Si vous recevez votre jour nal en retard, si vous avez à vous plaindre de quelque irré-gularité dans sa distribution, veuillez nous excuser. L'envoi gratuit de ces quatre derniers numéros à plus de trois mille personnes à travers la Suisse romande a constitué en effet une grosse entreprise pour notre Administration et un surcroît de travail pour notre agence d'expédition. Mais avec le prochain numéro, tout sera, nous y comptons bien, rentré dans l'ordre

La nationalité de la femme mariée

Cette question, à l'ordre du jour depuis en des années des programmes féministes ternationaux, vient de prendre un nouvel bien des années des programmes féministes internationaux, vient de prendre un nouvel essor, du fait d'une proposition présentée au Conseil de la S.d.N., lors de sa dernière session, par les représentants du Guatemala, du Pérou, et du Vénézuela (on sait que dans plusieurs des Républiques de l'Amérique latine, la législation, non seulement n'impose pas à la femme la nationalité de son mari, mais encore fait que, dans certains cas, c'est le mari qui prend celle de sa femme!), et adoptée par le Conseil. En voici le texte:

Le Conseil décide d'inscrire à l'ordre du jour de la pro-chaîne session de l'Assemblée la question de la continuation de l'étude de la nationalité de la femme; prie le Secrétaire général de présenter à l'As-semblée un rapport sur la question, après avoir consulté les organisations suivantes qui se sont particulièrement occupées de la nationalité de la femme:

consulté les organisations suivantes qui se sont particulièrement occupées de la nationalité de la femme:

Conseil International des femmes; Alliance pour le Suffrage des Femmes; Ligue internationale de Femmes pour la paix et la liberté; Inter-Américan Commission of Women; Edgual Rights International; Union Mondiale de la Femme; All-Asia Congress of Women; Fédération internationale des Femmes universitaires; Union chrétienne des Jeunes filles.

Le Secrétaire général pourra, s'il le juge opportun, inviter les dites organisations à forme un Comité composé de deux représentantes de chaque organisation, qui serait chargé de formuler d'un commun accord des propositions à annexer au rapport à présenter à l'Assemblée.

Ce qui est important dans cette résolution,

au rapport à présenter à l'Assemblée.

Ce qui est important dans cette résolution, qui a passé en coup de surprise, c'est d'abord le fait de dégager la question de la nationalité de la femme des autres problèmes de droit international, avec lesquels on l'avait liée au cours de ces dernières années, et notamment à la Conférence de Codification de Droit International tenue à la Haye en mars de l'année dernière. Maintenant, elle va figurer pour elle-même, et non pas comme une partie d'un ensemble si difficile à régler que l'on hésitait à y porter à nouveau la main, à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée de la Société des Nations. Ceci est un progrès notoire. Et le deuxième progrès qu'apporte cette décision du Conseil, c'est de permettre aux organisations féminines faumérées dans le texte, de faire valoir leur opinion et leurs vœux auprès du Secrétaire général lors de l'élaboration du rapport qu'il présentera à l'Assemblée. Tout ceci sont des progrès de principe, infininent plus importants que la constitution du Connté féminin, que certaines ont cru être une Commission de la S. d. N.: nous disons en effet bien net-tement, pour dissiper tout malentendu à ce sujet, que c'est un Comité en dehors de la S. d. N. qui se constituera comme bon lui semblera, mais sur invitation du Secrétaire général, et qui sera chargé de coordonner les points de vue des Associations féminines interessées en un mémoire, présenté à l'Assemblée plénière en annexe au rapport du Secrétaire général, et qui sera chargé de coordonner les points de vue des Associations féminines interessées en un mémoire, présenté à l'Assemblée plénière en annexe au rapport du Secrétaire général, et qui sera chargé de coordonner les points de vue des Associations féminines interessées en un mémoire, présenté à l'Assemblée plénière en annexe au rapport du Secrétaire général, et qui sera chargé de coordonner les points de vue des Associations féminines interessées en un mémoire, présenté à l'Assemblée plénière en annexe au rapport du Secrétaire général, et qui s Ce qui est important dans cette résolution crétaire général, et par conséquent par l'in-termédiaire de ce dernier. Tout ceci constitue un progrès considérable sur l'état de choses où nous étions depuis la conférence de la où nous étions depuis la conference de Haye, et dont nous pouvons sincèrement nous

Un aspect de cette question de la nationalité de la femme mariée que l'on n'envisage pas toujours vient d'être mis en lumière par certains travaux préparatoires à la réunion du Comité de la S. d. N. contre la traite des femmes, en ce qui a trait notamment au rapatriement des prostituées. Nous ne pouvons pas aujourd'hui entrér dans le détail de ces travaux, dont nous aurons l'occasion de reparler au mois d'avril, quand siégera ce Comité, mais nous pensons intéressant de signaler combien de divers côtés, on indique que la perte de sa nationalité par la femme qui se marie constitue une difficulté très grande à

ce rapatriement. Dans nombre de pays en effet, dans le nôtre en particulier, le fait est courant de prostituées, ou de femmes ayant commis des délits de droit commun entrainant l'expulsion, qui sitôt le jugement prononcé, se marient en un tour de main avec un personnage prêt à tout pour une somme d'argent à déterminer, et qui devenant ainsi citoyennes du pays où elle résidaient, ont le droit d'y rester envers et contre tout. Voilà un élément de plus à considérer dans la législation si combattue d'autre part pour des motifs légaux ou économiques, qui veut que la femme en se mariant prenne la nationalité de son mari.

E. GD.

Lire en 2me page:

M. F.: Pastorat féminin. E. Go: Au B.I.T.: la Convention sur le travail de nuit des femmes. Le prix de la Pictorial Review et Mrs. Catt.

En 3me et 4me pages: J. Gueybaudd: La fin de la « guerre du lait » à Bienne. M. E.: La Vme « Journée d'Education » à Neu-châtel. Correspondance. - Nouvelles des Sociétés.

En feuilleton:

J. VUILLIOMENET: Portraits de femmes, George Eliot (suite et fin). Ce que l'on pense de nous. Notre Bibliothèque.

Simple question

Que faut-il, chez nous, à un homme, pour exercer le droit de vote? Il faut qu'il ait vingt ans.

Il faut qu'u au vinqi ans.
Il faut qu'il soit suisse, et que la législation
de son canton ne l'ait point privé des droits
de citoyen actif, c'est-à-dire, par exemple,
qu'il ne soit ni condammé à une peine infamante, ni interdit, ni pourvu d'un conseil

C'est tout. On ne lui demande pas s'il votera.

On ne lui demande pas si tous les hommes

On ne lui demande pas si tous les hommes désirent voter.
On ne lui demande pas s'il trouve que les lois ont besoin d'être changées.
On ne lui demande pas s'il promet de voter pour l'amélioration des lois.
On ne lui demande pas de produire des statistiques prouvant que les hommes dans d'autres pays ont utilisé leur droit de vote pour améliorer les lois.
On ne lui demande pas s'il est sûr qu'il pourra être un bon père de famille quand

On ne lui demande pas s'il est sûr qu'il pourra être un bon père de famille quand même il votera.

On ne lui demande pas s'il gardera « son charme » après avoir voté.

Et on demande tout cela aux femmes, et plus ancore, quand elles aspirent à voter!

Est-il juste de faire une telle distinction?

(D'après un journal américain)

Nous reproduisons textuellement ce qui précède d'après la première page du *Mouvement* du 10 octobre 1915. Depuis lors, la situation a singulièrement changé en Amérique, mais en ce qui concerne notre pays, pas un mot n'est à retrancher ou à ajouter après quinze ans écoulés... Hélas! Et c'est pourquoi les suffragistes suisses n'ont

pas eu tort de prendre pour emblème un escar-

Les Femmes à la Conférence de la Table Ronde

On l'a écrit: de l'histoire s'est faite sous nos yeux à Londres, au cours de ces derniers mois, durant cette Conférence qui a abouti à la reconnaissance pour l'Inde de son statut. Et on l'a écrit aussi, un des facteurs importants de cette évolu-tion de l'opinion publique anglaise a été la par-ticipation des femmes à la Conférence, les dis-



La BÉGUM SHAH NAWAZ L'une des deux seules femmes déléguées à la Conférence de la Table Ronde.

cours à la fois vibrants et admirablement documentés prononcés par elles, la façon élégante et profondément convaincue dont elles ont formulé avec leurs revendications féministes celles de leur pays... Car, nous l'avons souvent entendu de la bouche d'Hindous notoires: l'émancipation des femmes n'est là-bas qu'une forme de l'émancipation nationale, et un peuple ne peut se libérer lui-même ni être digne de sa liberté s'il ne commence par libérer ses femmes, et leur donner la place à laquelle elles ont droit.

donner la piace à laquelle elles ont droit.
Peut-être chez nois, au XIIIme siècle, du temps
de Gertrud et de Stauffacher, croyait-on aussi
cette vérité... Mais il semble qu'au cours des siècles, nos concitoyens Paient joliment oubliée.
Comment la leur réapprendrons-nous?

POUR NOS ANCIENS ABONNÉS. — Nous informons, tous ceux de nos anciens abonnés, qui n'ont pas encore payé le montant de leur abonnement pour 1931, que nous mettrons prochainement à la poste des remboursements postaux à leur adresse. mais qu'il est encore possible à tous ceux qui désirent éviter ce mode de faire de s'acquitter de leur versement compte de chèques postaux N° I. 943.

La vie parlementaire

Le suffrage féminin au Grand Conseil de Genève.

Les lecteurs du Mouvement se souviennentils qu'il y a plus de douze mois (c'était exactement le 1er février 1930) M. Albaret, député de l'Union de Défense économique au Grand Conseil de Genève, avait, en accord avec les suffragistes genevoises, déposé un projet de loi modifiant la Constitution de ce canton pour y introduire le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes? Durant ces douze mois et demi, ce projet avait profondément dormi, nombre d'autres questions, qui paraissaient sans aucun doute beaucoup plus importantes à nos législateurs, ayant pris le pas sur lui, si bien qu'après avoir figuré en queue des ordres du jour, il avait fini par en disparaitre complètement. C'était peu encourageant. Les lecteurs du Mouvement se souviennentcourageant.

courageant.

Heureusement que le renouvellement du Bureau du Grand Conseil, en décembre dernier, a placé à la tête de notre Parlement cantonal quelques suffragistes bon teint, et notamment un Président convaincu et actif, M. Burklin (socialiste). Aussi avions-nous, durant ces dernières semaines, assisté à la grimpée le long de la numérotation de l'ordre du jour de notre projet, qui, finalement, est venu en discussion durant la séance de samedi 14 février. « Est venu en discussion » est une façon de parler, car, chose curieuse, si curieuse

que nous nous demandons ce qui se cache là derrière..., aucun député n'a pris la parole, et c'est avec l'assentiment muet de tous nos législateurs que le projet Albaret a été remis à l'examen d'une Commission parlementaire de 15 membres — ce chiffre attestant l'importance attachée à cette question.

Un de nos amis suffragistes, qui participait à cette séance, nous assure que, selon lui, ce silence et cet assentiment unanimes sont la preuve que «l'Idée a marché» au point que aucun député genevois n'oserait maintenant se déclarer antisuffragiste en public, cette attitude étant trop mal portée actuellement! Le ciel l'entende! Pourtant, nous savons qu'il est, à droite comme au centre, des membres du Grand Conseil, qui, il y a quelques mois encore étaient résolument opposés à notre revendication: se sont-ils subitement convertis? ou se réservent-ils pour les débats de la Commission? Ceci nous semble fort probable, et il sera extrêmemment intéressant de savoir comment ceux-ci vont se dérouler, et quel en sera le résultat.

En tout cas une étape de plus est franchie, puisque le projet Albaret étant maintenant

quel en sera le resultat.

En tout cas une étape de plus est franchie, puisque le projet Albaret étant maintenant aux mains d'une. Commission, nous pouvons raisonnablement espérer le voir discuter en trois débats au cours de cet an de grâce 1931.

Et à Saint-Gall.

Et à Saint-Gall.

A l'autre bout de la Suisse, et à peu près la même date, le Grand Conseil saint-gallois a examiné une motion socialiste, qui lui, avait été soumise, il y a également à peu près une année, demandant aussi le droit de suffrage pour les femmes. A la différence toutefois que les Sociétés féministes n'en savaient rien d'avance, et n'ont pas su davantage, il y a quelques semaines, que cette motion allait venir en discussion; à la différence encore qu'à St-Gall des opinions diverses ont été émises. Chose typique, le motionnaire lui-même déclara qu'il s'attendait parfaitement au rejet de sa proposition, mais qu'il avait voulu simplement amener ses collègues à examiner l'idée du vote des femmes! si bien qu'après quélques discours pour et contre, le Grand Conseil finit par se ranger à une proposition radicale-conservatrice de modifier cette motion, en la restreignant à l'éligibilité des femmes en activités publices. proposition radicale-conservatrice de modifier cette motion, en la restreignant à l'éligibilité des femmes en matière scolaire. Et notons bien que cette proposition « révolutionnaire » est seulement suggérée à l'examen du Conseil d'Etat — si bien qu'il risque de couler encore pas mal d'eau sous les ponts avant que nos Confédérées saint-galloises soient admises à poser leur candidature pour une Commission scolaire...

Patience, conclut sans se décourager notre

scolaire...
Patience, conclut sans se décourager notre confrère le Schw. Frauenblatt. Ohl oui, certes, patience... Mais, en comparaison de ce qui se passe en Suisse orientale, ne nous trouvons-nous pas à Genève — tout est relatif — voguer à pleines voiles sur les eaux du

E. GD.

La Vie internationale

Les finances de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes.

— Si nous en parlions, nous aussi, une fois? Car on trouve si commode de recevoir aide et appui des organisations internationales, si simple de leur réclamer des publications, des rensei-gnements, des photographies, de la documenta-tion, si naturel de les laisser organiser des Conférences ou des Congrès attrayants... sans songer férences ou des Congrès attrayants... sans songer qu'elles aussi ont des préoccupations financières parfois pressantes, des budgets à équilibrer, des engagements auquels il faut faire face, et bien moins de facilité, somme toute pour trouver des ressources que nos groupements nationaux ou locaux. Car chacune va au plus près, à ce qui est sous ces yeux, et n'aime pas beaucoup à ouvrir's a bourse aux demandes d'outre-frontières, cei d'autre plus que nos cargaignes interes, per le des la contract plus que no cargaignes interes, per le des la contract plus que nos cargaignes interes, per la contract plus que nos cargaignes interes, per la contract plus que nos cargaignes interes. ceci d'autant plus que nos organisations interna-



